



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**Décision n° 2023-13**  
**Date : 11/12/2023**

**DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : Attribution du marché n°2023-17/09/SG intitulé « Souscription des contrats d'assurance pour Pays de Blain Communauté »**

**La Présidente de Pays de Blain Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler les contrats d'assurance pour Pays de Blain Communauté, qui arrivent à expiration au 31/12/2023 ;

**CONSIDERANT** le dossier de consultation publié le 14 septembre 2023 comprenant les 5 lots définis ci-après :

- Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes ;
- Lot 3 : Assurance des véhicules et risques annexes ;
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique ;
- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle.

**CONSIDERANT** les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation pour les lots 2,3,4 et 5 ;

**CONSIDERANT** la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 4/12/2023 ;

**CONSIDERANT** le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché selon les modalités définies ci-dessous :

- Lot 1 : infructuosité en raison de l'absence d'offres reçues. Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur a relancé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société Groupama Loire Bretagne. La procédure est actuellement en cours et la nouvelle date de remise des offres est fixée au 22/12/2023 ;
- Lot 2 : groupement constitué des sociétés Paris Nord Assurance en tant que courtier et AREAS Dommages, en qualité d'assureur, ayant présentés l'offre la plus avantageuse pour ce lot ;

- Lot 3, 4 et 5 : société SMACL Assurances S.A ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, respectivement pour les lots 1 et 2 ;

### PAR CES MOTIFS

**Article 1 :** Décide d'attribuer le marché selon les dispositions ci-après :

- Lot 1 : infructuosité ;
- Lot 2 : groupement constitué des sociétés Paris Nord Assurance, courtier, situé au 159 rue Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS – SIRET 341 539 815 00017 et AREAS Dommages, assureur, situé au 47/49 rue de Miromesnil – 75008 PARIS – SIRET 775 670 466 00017 pour un montant annuel de 4.979,08 € TTC en solution de base avec la prestation supplémentaire éventuelle « risques environnementaux » ,
- Lot 3 : société SMACL Assurances SA située au 141 rue SALVADOR Allende CS 20000 – 79031 Niort Cedex 9 – SIRET 833 817 224 00029 pour un montant annuel de 30.766,31 € TTC en solution alternative ;
- Lot 4 : société SMACL Assurances SA située au 141 rue SALVADOR Allende CS 20000 – 79031 Niort Cedex 9 – SIRET 833 817 224 00029 pour un montant annuel de 850,50 € TTC en solution de base ;
- Lot 5 : société SMACL Assurances SA située au 141 rue SALVADOR Allende CS 20000 – 79031 Niort Cedex 9 – SIRET 833 817 224 00029 pour un montant annuel de 441,15 € TTC en solution de base.

**Article 2 :** Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,  
La Présidente  
Rita SCHLADT**



**La Présidente**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**